



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 2 septembre 2025

N° d'affaire : 2025.SIDAJV.178

Office de l'exécution judiciaire ; prestations d'intégration dans les domaines du travail et du logement. Crédit d'engagement 2026-2030 / autorisation de dépenses / crédit d'objet

1. Objet

Le présent arrêté porte sur les frais des prestations d'intégration fournies par l'Office de l'exécution judiciaire dans les domaines du travail, du travail d'intérêt général et du logement.

2. Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), articles 38, 93, 96, 372, 375, 376 et 380
- Loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1), article 6
- Ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11), articles 3, 40, 77 et 98
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 25 ss
- Décret du 11 septembre 2019 sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'État et sur la désignation des Directions (DTDD ; RSB 152.010), article 5
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DES ; RSB 152.221.141), articles 1 et 10
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1), article 10

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle et périodique (art. 28 et 30, al. 1 LFin)

4. Montant déterminant du crédit

Crédit annuel à autoriser (plafond)

904 000 CHF

Le présent arrêté autorise les coûts additionnels liés au renchérissement (art. 29 OFin). Le renchérissement est calculé sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation (état en février 2025 : 107,4 points ; base = décembre 2020 : 100 points).

5. Type de crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Crédit d'objet : crédit d'engagement 2026-2030
Groupe de produits : 4463000001 Exécution judiciaire
Compte : 313000000 Autres services de tiers
Exercices comptables : 2026-2030

Les dépenses périodiques sont inscrites au budget 2026 et au plan intégré mission-financement 2027 à 2029, sous le groupe de produits 4463000001 Exécution judiciaire.

6. Coûts induits

Aucun

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

8. Motivation

Dans les domaines de l'intégration par le logement, des programmes de travail et du travail d'intérêt général, l'Office de l'exécution judiciaire fait appel à un prestataire externe, qui fournit ses prestations de manière homogène et adaptée aux besoins de l'exécution des peines et mesures dans le canton de Berne. Ainsi, l'office et sa Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales sont en mesure, conformément à leur mandat légal, de maintenir la qualité actuelle de la prise en charge des personnes à leur sortie des infrastructures d'exécution judiciaire.

Berne, le 2 septembre 2025

Au nom du Grand Conseil



Edith Siegenthaler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'automne 2025 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 1er octobre 2025

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 5 janvier 2026

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 4 février 2026